COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHE FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNIQUE COSUMAF 03/20

TARIFICATION DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE (**COSUMAF**) INFORME LE PUBLIC, LES ACTEURS ET LES INTERVENANTS DU MARCHE FINANCIER REGIOINAL QU'A L'ISSUE D'UNE CONCERTATION AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHE, A SAVOIR LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE L'AFRIQUE CENTRALE (**BVMAC**), LE DEPOSITAIRE CENTRAL (**DC**), LES SOCIETES DE BOURSE (**SDB**) ET LES SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE, UN ACCORD EST INTERVENU LE 19 DECEMBRE 2019 PORTANT TARIFICATION DES PRESTATIONS DU MARCHE FINANCIER REGIONAL. CET ACCORD, QUI PREND EN COMPTE LES PREOCCUPATIONS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES ET LE SOUCI D'ASSURER UNE ALLOCATION OPTIMALE DE RESSOURCES SUR LE MARCHE A ETE VALIDE PAR LE COLLEGE DE LA COSUMAF REUNI EN SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 04 MARS 2020 A BRAZZAVILLE, REPUBLIQUE DU CONGO.

LA COSUMAF PRECISE QUE JUSQU'A NOUVEL AVIS, AUCUNE TARIFICATION DIFFERENTE NE SAURAIT S'APPLIQUER.

I – TARIFICATION DES SOCIETES DE BOURSE(SDB)

SDB	Tarification
1) – TARIFS DES OPERATIONS SUR LE MARCHE	
a) Commission de structuration / Arrangement	**Max 2%** *Applicable sur le montant de l'opération*
b) Commission de placement	**Max 1,25%** *Applicable sur le montant de l'opération*
c) Commission de prise ferme	**Max 0,75%** *Applicable sur le montant brut garanti*
d) Commission de Chef de file / Introduction en bourse	**Max 0,3 %** *Applicable sur le montant de l'opération*
e) Commission de Service Financier	**Max 0,05%** *Applicable sur la capitalisation du portefeuille géré*
2) – GESTION DES COMPTES CLIENT	
f) Commission de Courtage	**Max 1 %** *Applicable sur le montant brut de la transaction (Actions)*
	Max 0,9 % *Applicable sur le montant brut de la transaction (Obligations)*
g) Facturation des Ordres de bourse	-
h) Commission de Gestion Assistée	**Max 0,15%** *Applicable sur la valeur du portefeuille géré*
j) Commission de Conservation / Droit de Garde	**Max 0,2%** *Applicable sur la valeur du portefeuille géré*

II – TARIFICATION DES SOCIETES DE GESTION DU PORTEFEUILLE (SGP)

SGP	Tarification
A) Frais de gestion	2% HT Maximum de l'actif net pour les OPC Actions. 1,5% HT Maximum de l'actif net les autres OPC
B) Commission de Placement d'OPC étrangers	1% HT du montant placé
C) Droits d'entrée	2% HT Maximum
D) Droits de sortie	2% HT Maximum
E) Commission de Surperformance	NEGOCIABLE

III – TARIFICATION DE L'ENTREPRISE GESTIONNAIRE DU MARCHE (BVMAC)

ENTREPRISE DE MARCHE	Tarification
a) Commission d'introduction en Bourse	**Emission d'Action : 0.08%** de la capitalisation boursière **Emission d'Obligation : 0.04%** de la capitalisation boursière
b) Commission de capitalisation	**Emission d'Action : 0.08%** de la capitalisation des titres cotés **Emission d'Obligation : 0.04%** de la capitalisation des titres cotés
c) Commission de Courtage applicable aux SDB	**Valeur action/obligation : 0.3%** du volume de négociation
d) Redevance de siège applicable aux SDB	**2 000 000 F CFA / an**

IV – TARIFICATION DU DEPOSITAIRE CENTRAL (DC)

DC	Tarification
a) **Droit Annuel d'Adhésion**	**Société de Bourse** : **2 000 000 F CFA/an** **Emetteurs Actions** : **0,05%** du montant de l'émission avec un **- minimum** 2 000 000 F CFA **Emetteurs Obligations** : **0,02%** du montant de l'émission avec un **- minimum** 2 000 000 F CFA
b) **Commission de gestion**	**Barème trimestriel applicable : 0,025%** *Applicable aux SDB sur la capitalisation du portefeuille à la date d'arrêté*
c) **Commission de Mouvement**	**0,1% d***u montant de la transaction, par écriture passée au crédit de l'adhérent, par valeur*
d) **Commissions sur opérations de garanties financières (nantissement, pension livrée, etc.) Nantissement**	**0,25%** de la valeur nominale des titres *Nantis <= à FCFA 10 milliards*
	0,15% pour une valeur > FCFA 1 milliard <= *FCFA 10 milliards*
	0,1% pour une valeur > FCFA 10 milliards <= *FCFA 20 milliards*
	0,05% pour une valeur > FCFA 20 milliards
e) **Frais d'identification**	**Actions** (01) Demande /an FCFA 1 000 000 (01) Demande supplémentaire /an FCFA 500 000 Avec rétrocession de 50% des sommes perçues aux SDB **Obligations** (01) Demande /an FCFA 250 000 (01) Demande supplémentaire /an FCFA 125 000 Avec rétrocession de 25% des sommes perçues aux SDB

f) Traitements des opérations décidées par les sociétés émettrices	**Actions** Paiement des dividendes, boni de liquidation: 0,1% du montant distribué. Augmentation de capital par émission de nouveaux titres (attribution gratuite, souscription en numéraire, apports) :0,01% de l'augmentation du capital Division, groupement, réduction de capital par échange des titres, annulation d'actions, scission de la société : FCFA 250 000 Elévation/réduction de la valeur nominale des titres, ou bien changement de la dénomination sociale FCFA 150 000 **Obligations** Paiement des intérêts : 0,1% du montant distribué. Remboursement de capital : 0,01% du montant remboursé changement de la dénomination sociale : FCFA 150 000 tout type d'opération donnant lieu à la facturation : FCFA 150 000 par opération
g) Etats comptables et autres documents (SDB, émetteurs)	Relevé de solde titres ou espèces suite à une demande ponctuelle (par date d'arrêté et par valeur) : FCFA 2000 Historique des mouvements (abonnement annuel par valeur par mois d'historique) : FCFA 10 000 Frais deproduction dedocuments supplémentaires : FCFA 500/page Collection complète des avis et instructions : - Adhérents FCFA 100 000 - Non Adhérents FCFA 200 000

Fait à Libreville, le 10 mars 2020

COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHE FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE
Tél.: + 241 01.74.75.89 / 91
B.P. 1724 Libreville - GABON

L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM